

Transmettre sa ferme dans une région dominée par les grandes cultures et l'intensification

JEAN-MARIE OUDART – ARDENNES

Fiche de ferme

Cédant: Jean-Marie Oudart.

Productions:

lait, céréales, viande.

Surface: 128 hectares,
dont 70 en propriété.

Lieu: Ardennes.

Année de transmission:
en cours.



Jean-Marie Oudart
© CIVAM

« En Champagne-Ardenne, nous sommes dans une région agricole de grandes cultures céréalière et de viticulture. Le département des Ardennes, où je suis, est moins intensif mais on subit de plus en plus de pressions vers un modèle productiviste, notamment sur le blé destiné à fournir la filière industrielle qui fait de la transformation en éthanol. Il y a une pression à l'agrandissement très importante et financièrement c'est plus intéressant que d'installer un jeune. À titre d'exemple, ma ferme a une valeur de 250 000 €, en agrandissement on m'en propose 400 000. Les aides à la transmission sont loin de compenser la différence.

J'ai une exploitation de 128 hectares, dont 70 en propriété, en céréales et viande, des productions encore courantes sur ce territoire très rural. Ce qui l'est moins, ce sont mes choix de production

et de commercialisation. Mon système repose sur le non labour, l'autonomie alimentaire et un assolement diversifié, avec production de chanvre. Je porte une attention particulière aux haies, aux zones humides et à la biodiversité. Je pratique la vente directe et les marchés de paysans, qui sont peu développés sur le territoire.

Je souhaiterais que mon successeur puisse remonter un troupeau de vaches allaitantes, et envisage la conversion en bio, qui est l'aboutissement logique du travail que j'ai réalisé sur l'autonomie alimentaire et la rotation des cultures. Je souhaite également qu'il poursuive le travail sur le chanvre qui me tient à cœur, et qu'il ne soit pas dans une logique d'agrandissement. J'ai accordé de l'importance à ne pas trop investir pour mieux transmettre. Ce que je souhaite transmettre ce n'est pas uniquement un projet « bio » ou « circuits courts », c'est une cohérence entre tous ces aspects pour une bonne intégration au territoire.

Trouver le mouton à cinq pattes

« La Chambre d'agriculture a effectué un repérage des gens à 10 ans de la retraite et m'a fait inscrire au RDI. Comme beaucoup de cédants, je demandais alors le mouton à cinq pattes : quelqu'un de pas trop jeune, plutôt expérimenté, en bio... »

Je suis en contact actuellement avec un jeune qui était salarié sur une grosse exploitation, dont il n'a pas souhaité devenir associé, car cela ne correspondait pas à son schéma d'agriculture. Notre idée est de l'accueillir sur l'exploitation et qu'il constitue un troupeau de vaches allaitantes. Nous avons signé un contrat de pré-installation d'un an via le Programme pour l'Installation et le Développement d'Initiatives Locales (PIDIL). C'est dans un dispositif régional qui lui permet de venir travailler un an sur la ferme, avec des aides financières, une aide de la Région et une aide d'un technicien de la chambre d'agriculture. Si cela se passe bien, nous passerons associés pendant les 7 ou 8 ans qui me restent avant la retraite. Le projet, encore lointain, serait que l'exploitation reste à deux associés après mon départ.*

« J'ai eu 7-8 visites avec des gens qui voulaient faire du bio industriel ou de l'agrandissement déguisé. Suite à cela, j'ai revu mes prétentions, en cherchant quelqu'un de plus jeune. »

Sortir des schémas pré-établis

Dans mon département où les partenaires d'InPACT sont absents la difficulté se situe en terme d'accompagnement, personne ne peut me faire une projection de l'impact financier d'accueillir un potentiel repreneur sur ma ferme. Dès que l'on est sur des approches un peu spécifiques, c'est difficile de trouver l'accompagnement approprié : les structures ont des schémas préétablis. Le centre de gestion et de comptabilité nous a conseillé d'augmenter la surface de 20 ha, ce qui n'est pas dans l'intention de mon repreneur. Mais nous avons 7 à 8 ans pour co-construire le projet de transmission... ■

* Les PIDIL sont des aides de l'État qui peuvent être mises en œuvre par différents organismes d'accompagnement à la transmission.